

Paris, le 5 novembre 2010

**Communiqué de Presse**  
**Réforme des EHPAD, encadrement de l'intervention des professionnels de santé libéraux et rationnement des soins**

Depuis plusieurs mois, l'UNPS s'inquiète du contenu des projets de textes visant à encadrer l'intervention des professionnels de santé libéraux en EHPAD et à modifier leur mode de rémunération.

Toutefois, l'UNPS se félicite que le Secrétariat d'État chargé des aînés conjointement avec le Ministère de la Santé aient demandé le retrait, lors de la discussion en séance publique de l'Assemblée nationale, des amendements au PLFSS 2011 visant à accélérer la mise en place des textes en projet relatifs aux contrats entre les EHPAD et les professionnels santé libéraux y intervenant. L'UNPS espère que de tels amendements ne verront pas le jour lors de la discussion du PLFSS au Sénat.

En effet, l'UNPS ne peut accepter que le mode de rémunération soit laissé à la négociation individuelle entre le professionnel de santé libéral et l'EHPAD dans lequel il compte intervenir.

L'UNPS exige le maintien du paiement à l'acte dans le cadre conventionnel lorsque le professionnel de santé libéral intervient pour des soins en EHPAD, tout en acceptant le principe d'une rémunération forfaitaire pour le temps de coordination. L'UNPS demande qu'un véritable travail soit mis en place pour améliorer la coordination entre les professionnels de santé.

L'UNPS tient à souligner que le choix de généraliser le forfait global soins et d'opter par conséquent pour une enveloppe soins fermée conduira obligatoirement au rationnement des soins par les établissements, ce que les professionnels de santé ne sauraient accepter.

L'UNPS ne peut donc que refuser une réforme qui inciterait les établissements à programmer par eux-mêmes les actes en séries du professionnel de santé libéral et à influencer sur le plan de soins de la personne âgée alors que celui est et doit rester uniquement du ressort du professionnel de santé libéral qui en a la charge.

Aucun professionnel de santé ne saurait adhérer à de tels contrats. L'éviction des libéraux de la santé des EHPAD constituera un échec pour la continuité et l'amélioration de la prise

en charge des personnes âgées en EHPAD, alors que les établissements ont exprimé la nécessité de maintenir cette coopération.

L'UNPS exige que les pouvoirs publics prennent en considération les remarques formulées depuis plusieurs mois par les acteurs concernés. Dans l'attente de la mise en place d'une véritable concertation, l'UNPS demande au gouvernement de surseoir à la publication des textes organisant l'intervention des libéraux dans les EHPAD.

Contact presse : Alain BERGEAU – Président – 06 80 25 96 34